

## Synthèse des mesures prises Epidémie du COVID-19

### Mesure prise dans le cadre de l'accompagnement des Travailleurs Indépendants (y compris Professions Libérales) dans le cadre de l'action sociale

En raison des circonstances particulières induites par la crise du coronavirus, à titre exceptionnel, une délégation de gestion a été confiée aux personnels administratifs des Urssaf pour verser une aide financière aux travailleurs indépendants en difficulté.

Il est tout d'abord rappelé que l'action sociale constitue une aide, qui intervient en complément des aides mises en place en parallèle comme le Fonds de solidarité de l'Etat ou les indemnités journalières « Coronavirus ».

Cette aide ne vise pas à prendre en charge les cotisations sociales du TI mais bien à l'aider à payer ses besoins de 1<sup>ère</sup> nécessité en l'absence de revenus professionnels liés à la crise actuelle. Cette aide se fera par un versement unique, non renouvelable.

Chaque travailleur indépendant souhaitant obtenir une aide doit compléter un dossier, permettant de faire un état rapide de sa situation. Ce dossier doit être accompagné du dernier avis d'imposition et d'un RIB (pour pouvoir faire le versement le cas échéant).

Ces dossiers sont à adresser à l'adresse mail ci-dessous :

[ass.bretagne@urssaf.fr](mailto:ass.bretagne@urssaf.fr)

L'Urssaf Bretagne s'engage à étudier l'intégralité des dossiers reçus. Une réponse sera apportée à l'ensemble des sollicitations, qu'elle soit positive ou négative.

Le montant de l'aide exceptionnelle versée par l'Urssaf sera calculé au regard de la situation économique de chaque entreprise et de la situation sociale de chaque indépendant, ainsi que de son éligibilité au fonds d'indemnisation des petites entreprises. La « fourchette » de montants déterminée est la suivante : accord d'aides entre **500 et 2000 euros**.

Toute demande n'entraîne pas automatiquement le versement de l'aide exceptionnelle.

Un contrôle simplifié est appliqué à chaque situation, pour vérifier par exemple que le compte n'est pas en taxation d'office. Il est également appliqué un contrôle global de cohérence de la situation au regard de la demande d'aide.

**Dans cette période exceptionnelle, il est important d'en appeler à la responsabilité individuelle de chacun. Ainsi, nous comptons sur l'ensemble de nos ressortissants pour ne faire appel à l'aide sociale qu'en cas d'impossibilité de subvenir à ses besoins de 1<sup>ère</sup> nécessité. Cela garantira un versement rapide de l'aide à ceux qui en ont le plus besoin.**